DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
CRUSEILLES

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal des Crusellles, 04 avril 20025, approuvant le PLU de Crusellles.

Le Maire,
Sylvie NERMILLOD

PIECE N° 3-2a	PROCEDURES		
	ELABORATION approuvée le		
	REVISION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	N°1 - Approuvée le :	N°1 - Approuvée le :	N°1 - Approuvée le :
1/Mètre au point	N°2 -	N°2 -	N°2 -
	N°3 -	N°3 -	N°3 -
	N°4 -	N°4 -	N°4 -
CONCEPTION Territoires demain 23 Rue du Square 74000 ANNECY Cedex Annecy	E.P. DESIGN ECTA 110 Avenue des Vergers 74370 PRINGY Pringy Annecy le Vieux	FOND CADASTRAL Diffusion cadastre dxfa-pcvr janvier 2020	MISE A JOUR DU DATI A titre indicatif : juillet 2022

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° de référence	Désignation de l'emplacement réservé pour installations d'intérêt général, espaces verts et voirie	Superficie ou longueur	Collectivité ou personne publique bénéficiaire
1	Aménagement et sécurisation du carrefour Passage Doddoy / Rue des Frênes	84 m²	Commune
2	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	6 424 m²	Conseil Général
3	Aménagement du secteur du Pont de la Caille (Vers le Pont)	5 705 m²	Commune
4	Aménagement et sécurisation de la Route des Grilles à Fichy	225 m²	Commune
5	Aménagement d'un parc de stationnement (Route de Cotiset)	1518 m²	Commune
6	Aménagement d'un passage piéton de 2m (la plateforme, et passage des réseaux d'origine)	14 ml	Commune
7	Aménagement et sécurisation du chemin, Route de Chevoisiche (Chevoisiche)	580 ml	Commune
8	Aménagement d'un cheminement piétons entre la Route du Tram et la Route du Sud (3,5 m de large) (Vers L'Epine)	55 ml	Commune
9	Aménagement d'un passage piéton (Le Bouchet) Aménagement d'une voie piétonne et cycle (3m de plateforme)	266 m²	Commune
10	(Les Grands Champs)	45 ml	Commune
11	Réalisation d'un équipement public et/ou d'intérêt collectif (Chef-lieu)	542 m²	Commune
12	Aménagement et sécurisation de la Rue des Prés Long pour Aménagement d'un cheminement piéton (Chef-lieu)	133 ml	Commune
13	Aménagement d'un espace public (Chef-lieu)	625 m²	Commune
14	Extension de l'hôtel de Ville et aménagement d'un parc de stationnement (Chef-lieu)	412 m²	Commune
15	Création d'un passage piétonnier (Chef-lieu)	118 m²	Commune
16	Création d'un cheminement piéton et d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune
17	Aménagement d'un espace public, comprenant quelques stationnements	1 424 m²	Commune
18	Aménagement d'un parc de stationnement	376 m²	Commune
19	Aménagement d'un espace public (Chef-lieu)	412 m²	Commune
20	Aménagement d'un parc de stationnement (Le Balloret)	1212 m²	Commune
21	Création d'un parc de stationnement Aménagement d'un espace public et d'un parc de stationnement	880 m²	Commune
22	Réaménagement et sécurisation de la voie centrale (Chef-lieu)	2 501 m²	Commune
23	Aménagement et sécurisation du carrefour CD15 et CD 41 (Chef-lieu)	333 m²	Commune
24	Extension de l'espace public	403 m²	Commune
25	Non utilisé		
26	Aménagement et sécurisation du Chemin Rural de Maconnet (Les Gorges)	825 m²	Commune
27	Aménagement et sécurisation des abords de la RD 1201	122 m²	Commune
28	Aménagement et sécurisation de la Route des Dronières et réalisation de places de stationnement	2 787 m²	Commune
29	Aménagement d'un équipement public ou d'intérêt collectif (Deyrier)	1 016 m²	Commune
30	Création d'une voie communale (largeur de plateforme de 5m) (Romanloup)	259 ml	Commune
31	Création d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune
32	Extension des espaces et équipements publics	2 324 m²	Commune
33	Création d'un cheminement modes doux	1 940 ml	Commune
34	Création d'un cheminement modes doux	402 ml	Commune
35	Aménagement d'un cheminement piéton (Chevoisiche)	82 ml	Commune
36	Aménagement et sécurisation d'un espace public ou d'intérêt collectif (Les Gorges)	1 000 m²	Commune
37	Création d'un cheminement modes doux	93 ml	Commune

LEGENDE

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UH1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH3 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UHc4 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE - Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEr - Secteur urbanisé à vocation de gestion du domaine autoroutier
- UXa - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante artisanale et de services
- UXc - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et de services
- UXac - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et artisanale

ZONES A URBANISER

- 1AUH - Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- 1AUX - Zone à urbaniser à vocation dominante d'activité artisanale
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne - Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Nt - Secteur à vocation de gestion des activités touristiques
- Nm - Secteur à vocation de gestion de stockage temporaire de matériaux
- Nr - Secteur à vocation de gestion des activités de remblais

AUTRES

Au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé pour équipements et infrastructures publics
- 5 Numéro de l'emplacement réservé

Au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme

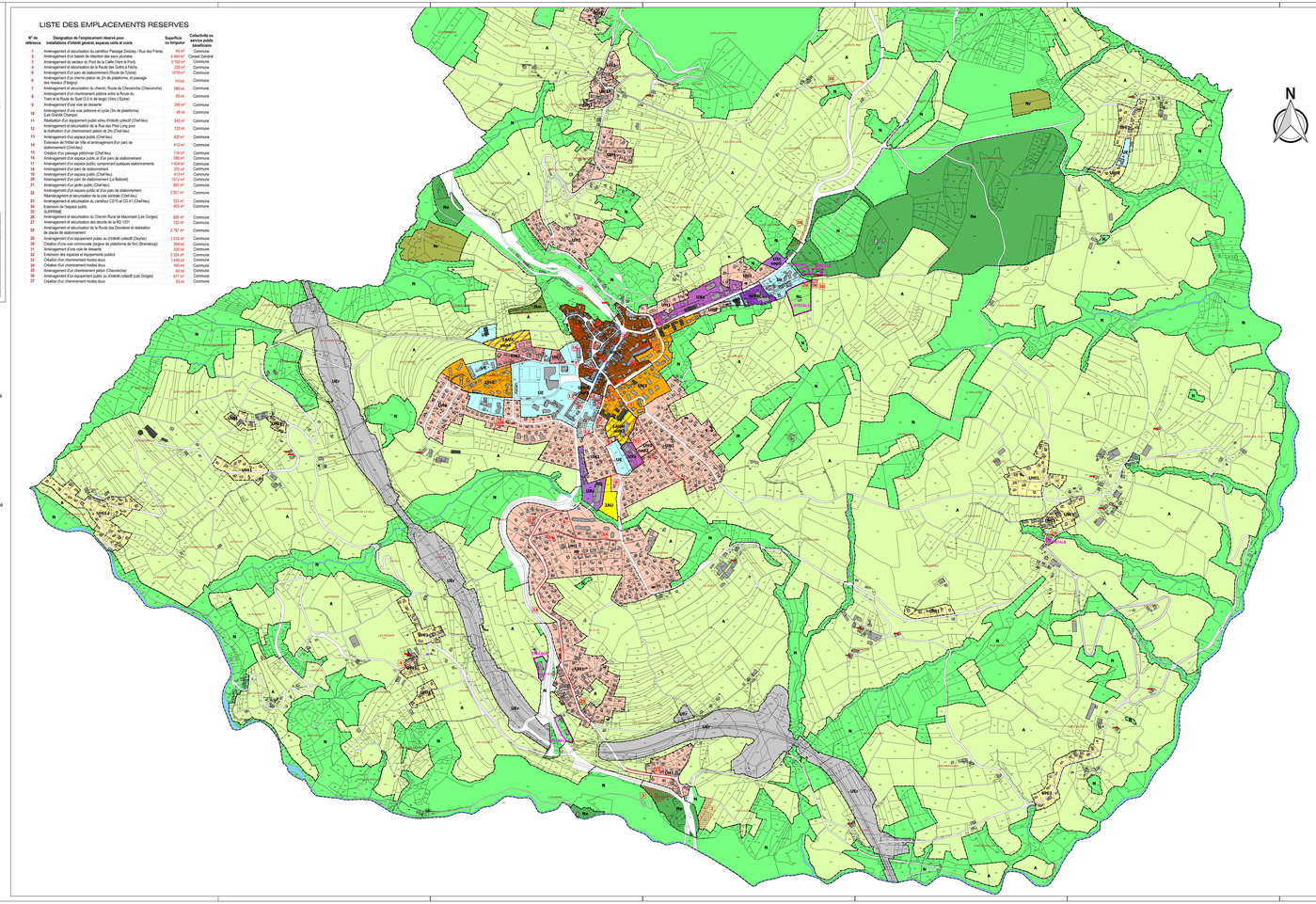
- STECAL N° 1 à 8

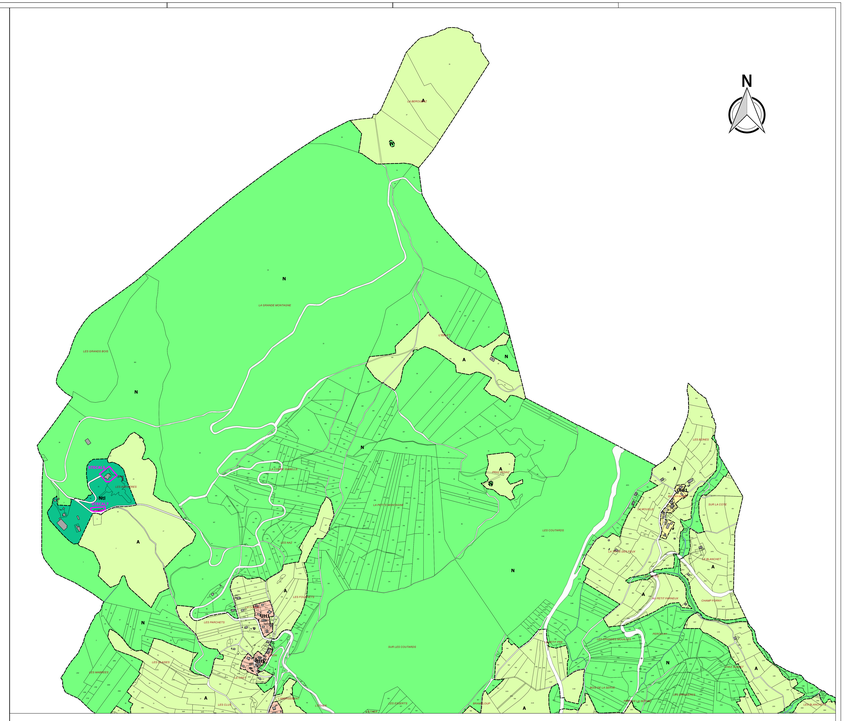
Au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

- Secteur de mixité sociale

Au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

- Linéaire de diversité commerciale





DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
CRUSEILLES

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de Cruseilles, 04 avril 2025, approuvant le PLU de Cruseilles.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

PIECE N° 3-2b	PROCEDURES		
	ELABORATION approuvée le		
	REVISION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	N°1 - Approuvée le : N°2 N°3 N°4	N°1 - Approuvée le : N°2 N°3 N°4	N°1 - Approuvée le : N°2 N°3 N°4
Taille du plan3			
CONCEPTION Territoires demain 23 Rue du Square 74000 ANNECY Cedex Annecy	E.P. CEDER 115 Avenue des Vergers 74960 CRAN GEVRIER Parc d'activités de Cran	FOND CADASTRAL Diffusion cadastre dxfa-gcuv- janvier 2023	MISE A JOUR DU BATI A titre indicatif : juillet 2022

LEGENDE

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UH1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH3 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UHc4 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE - Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEr - Secteur urbanisé à vocation de gestion du domaine autoroutier
- UXa - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante artisanale et de services
- UXc - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et de services
- UXac - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et artisanale

ZONES A URBANISER

- 1AUH - Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- 1AUX - Zone à urbaniser à vocation dominante d'activité artisanale
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne - Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Nt - Secteur à vocation de gestion des activités touristiques
- Nm - Secteur à vocation de gestion de stockage temporaire de matériaux
- Nr - Secteur à vocation de gestion des activités de remblais

AUTRES

Au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zone humide
- Zone humide potentielle
- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Trame végétale
- Trame végétale (haies bocagères)

Au titre de l'article R151-48 du Code de l'Urbanisme

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Servitude I3 (zone non aedificandi et non sylvandi)
- Servitude I1 (zone de SUP 2 et 3)
- Servitude I1 (zone de SUP 1)
- Secteur à risques naturels forts
- Captage : périmètre de protection immédiate
- Captage : périmètre de protection rapprochée

